



Fonds de gestion des édifices
religieux et autres biens
relevant du culte catholique

KIERCHEFONG

COMPTES ANNUELS

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
AU 31 DECEMBRE 2024



KIERCHEFONG
B.P. 1908
L-1019 Luxembourg

R.C.S. : J62
Matricule: 2018 5200 028-99

**Fonds de gestion des édifices religieux et
autres biens relevant du culte catholique**

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉE
AU 31 DECEMBRE 2024

Sommaire

Bilan - exercice 2024.....	4
Compte de profits et pertes - exercice 2024.....	6
Notes aux comptes annuels	7
NOTE 1 - Informations générales	7
NOTE 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation	8
NOTE 2.1 - Principes généraux	8
NOTE 2.2 - Immobilisations incorporelles	9
NOTE 2.3 - Immobilisations corporelles	9
NOTE 2.4 - Immobilisations financières.....	11
NOTE 2.5 - Créances	11
NOTE 2.6 - Compte de régularisation actif.....	11
NOTE 2.7 - Réserves – Autres réserves non disponibles	12
NOTE 2.8 - Subvention d'investissement en capital.....	12
NOTE 2.9 - Compromis de vente (biens immobiliers)	12
NOTE 2.10 - Actes de donation et successions.....	12
NOTE 2.11 - Provisions.....	13
NOTE 2.12 - Dettes	13
NOTE 2.13 - Compte de régularisation passif.....	13
NOTE 2.14 - Chiffres d'affaires	13
NOTE 2.15 - Autres produits d'exploitation	13
NOTE 3 - Immobilisations incorporelles	14
NOTE 4 - Immobilisations corporelles	15
NOTE 5 - Immobilisations financières.....	16
NOTE 6 - Capitaux propres	17
NOTE 6.1 - Capital initial.....	17
NOTE 6.2 - Réserves non disponibles	17
NOTE 6.3 - Subventions d'investissement en capital	18
NOTE 7 - Dettes	19
NOTE 8 - Autres produits d'exploitation	19
NOTE 9 - Personnel.....	20
NOTE 10 - Rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration.....	20
NOTE 11 - Impôts.....	20
NOTE 12 - Engagements hors-bilan	20
NOTE 13 - Evènements postérieurs à la clôture.....	20

**Au Conseil d'Administration de
Fonds de gestion des édifices religieux et
autres biens relevant du culte catholique
2, rue Chr. Plantin
L-2339 Luxembourg**

Grant Thornton Luxembourg

Grant Thornton Audit &
Assurance
Société anonyme
13, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
T +352 40 12 99 1
F +352 40 05 98

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique (le "Fonds") comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables repris dans la note 2 de l'annexe.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec les normes ("ISA") tels qu'adoptées par l'institut des Réviseurs d'Entreprises. Les responsabilités qui nous incombent en vertu des normes ISA sont plus amplement décrites sous la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Principes comptables

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la Note 2 aux comptes annuels qui décrit les principes comptables suivis. Les comptes annuels ont été établis pour aider le conseil d'administration à se conformer aux principes comptables selon la Loi du 13 février 2018 tels que repris en note 2 de l'annexe aux comptes annuels. En conséquence, ces comptes annuels peuvent ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.

Chartered Accountants & Réviseurs d'Entreprises Agréés

Grant Thornton Audit & Assurance

VAT reg: LU26666925. Registered in Luxembourg. Company number: B183652

Grant Thornton Luxembourg is the Luxembourg member firm of Grant Thornton International Ltd (GTIL).

GTIL and the member firms are not a worldwide partnership. GTIL and each member firm is a separate legal entity. Services are delivered independently by the member firms. GTIL does not provide services to clients. GTIL and its member firms are not agents of, and do not obligate, one another and are not liable for one another's acts or omissions.

Responsabilité du conseil d'administration pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux principes comptables repris dans la note 2 de l'annexe., ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider le Fond ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux ISA telles qu'adoptées par l'institut des Reviseurs d'Entreprises permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Etablissement ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Etablissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Etablissement à cesser son exploitation ;



Grant Thornton

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 20 juin 2025

Didier SIMON
Réviseur d'Entreprises Agréé
Grant Thornton Audit & Assurance

Bilan - exercice 2024

Exprimé en euro

ACTIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
C. Actif immobilisé		65.465.029,85	60.301.419,69
I. Immobilisations incorporelles	2.2 et 3	787.731,91	634.131,93
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été		543.324,66	519.162,48
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		543.324,66	519.162,48
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		244.407,25	114.969,45
II. Immobilisations corporelles	2.3 et 4	64.411.515,30	59.348.047,88
1. Terrains et constructions		54.228.866,13	43.287.851,60
2. Installations techniques et machines		1.606.276,77	2.240.549,14
3. Autres installations, outillage et mobilier		57.336,77	51.818,08
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		8.519.035,63	13.767.829,06
III. Immobilisations financières	2.4 et 5	265.782,64	319.239,88
1. Parts dans des entreprises liées		0,00	12.000,00
6. Autres prêts		265.782,64	307.239,88
D. Actif circulant		52.980.485,66	54.256.800,85
II. Créances	2.5	1.022.550,77	911.007,73
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		369.286,87	284.489,35
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		369.286,87	284.489,35
2. Créances sur des entreprises liées		332.077,28	199.000,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		332.077,28	199.000,00
4. Autres créances		321.186,62	427.518,38
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		321.186,62	427.518,38
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		51.957.934,89	53.345.793,12
E. Comptes de régularisation	2.6	154.248,15	131.593,08
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		118.599.763,66	114.689.813,62

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
A. Capitaux propres	6	98.736.955,41	94.060.631,80
I. Capital initial	6.1	35.166.068,25	35.167.468,25
IV. Réserve	2.7 et 6.2	2.782.775,20	2.884.744,82
4. Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur		2.782.775,20	2.884.744,82
b) autres réserves non disponibles		2.782.775,20	2.884.744,82
V. Résultats reportés		41.548.910,84	38.876.962,90
VI. Résultat de l'exercice		5.452.334,43	2.671.947,94
VIII. Subventions d'investissement en capital	2.8 et 6.3	13.786.866,69	14.459.507,89
B. Provisions	2.11	221.451,16	335.138,24
3. Autres provisions		221.451,16	335.138,24
C. Dettes	2.12 et 7	18.643.287,28	20.292.895,41
2. Dettes envers des établissements de crédit		12.666.763,52	13.307.171,59
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		2.925.454,08	3.657.167,80
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		9.741.309,44	9.650.003,79
4. Dettes sur achats et prestations de services		1.885.712,80	2.916.689,31
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.885.712,80	2.916.689,31
8. Autres dettes		4.090.810,96	4.069.034,51
a) Dettes fiscales		90.673,90	64.201,44
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		48.804,45	73.248,85
c) Autres dettes		3.951.332,61	3.931.584,22
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		551.332,61	528.585,87
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		3.400.000,00	3.402.998,35
D. Comptes de régularisation	2.13	998.069,81	1.148,17
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		118.599.763,66	114.689.813,62

Compte de profits et pertes - exercice 2024

Exprimé en euro

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
4. Autres produits d'exploitation	2.15 et 8	15.812.876,21	13.834.939,87
5. Matières premières et consommables et autres charges externes		(7.570.776,41)	(7.859.286,27)
a) Matières premières et consommables		(594.638,62)	(566.229,49)
b) Autres charges externes		(6.976.137,79)	(7.293.056,78)
6. Frais de personnel	9	(1.296.719,68)	(1.295.721,07)
a) Salaires et traitements		(1.153.081,86)	(1.168.525,06)
b) Charges sociales		(138.464,14)	(126.600,01)
i) couvrant les pensions		(93.876,35)	(92.030,87)
ii) autres charges sociales		(44.587,79)	(34.569,14)
c) Autres frais de personnel		(5.173,68)	(596,00)
7. Corrections de valeur		(2.395.693,01)	(2.319.822,59)
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		(2.266.754,91)	(2.319.822,59)
b) sur éléments de l'actif circulant		(128.938,10)	(0,00)
8. Autres charges d'exploitation		(73.561,84)	(246.321,26)
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		0,00	22.690,28
b) autres produits ne figurant pas sous a)		0,00	22.690,28
11. Autres intérêts et autres produits financiers		1.453.339,08	862.739,66
b) autres intérêts et produits financiers		1.453.339,08	862.739,66
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		(9.627,78)	(0,00)
14. Intérêts et autres charges financières		(467.502,14)	(327.051,06)
b) autres intérêts et charges financières		(467.502,14)	(327.051,06)
15. Impôts sur le résultat	11	0,00	0,00
16. Résultat après impôts sur le résultat		5.452.334,43	2.672.167,56
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1 à 16	11	(0,00)	(219,62)
18. Résultat de l'exercice		5.452.334,43	2.671.947,94

Le résultat de l'exercice comprend des cessions d'élément de l'actif immobilisé et des corrections de valeur pour un montant total de 5.738.586,94 EUR (3.161.222,61 EUR en 2023) ainsi le résultat retraité de ces opérations est de moins 286.252,51 EUR en 2024 (489.274,67 EUR en 2023).

Retraitements

Cession d'éléments de l'actif immobilisé (Note 8)	(5.877.152,82)	(3.161.222,61)
Corrections de valeur sur immobilisations financières (Note 5)	9.627,78	0,00
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	128.938,10	0,00
Résultat opérationnel de l'exercice	(286.252,51)	(489.274,67)

Notes aux comptes annuels

NOTE 1 - Informations générales

Le Kierchefong a été constitué par la loi du 13 février 2018 (ci-après la « Loi »), sous la dénomination « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », ci-après dénommé « le Fonds » ou le « Kierchefong ». Il est une personne morale de droit public.

Le Fonds a pour mission :

1. D'assurer la gestion en tant que propriétaire de biens ;
2. De pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété.

Le Fonds est placé sous le contrôle de l'Archevêché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'Archevêché ». Le Fonds n'est pas un établissement public selon l'article 108bis de la Constitution. De ce fait, il n'est pas soumis à la législation sur les marchés publics.

Son siège est établi 2, rue Christophe Plantin, L-1019 Luxembourg.

Le Fonds est un ensemble de patrimoines d'affectation constitué chacun de « biens ecclésiastiques » au sens du Droit Canonique. En tant que tels, leur gestion est soumise aux règles des Livres I, IV et V du Code de Droit Canonique.

Conformément à l'article 5 de la Loi, le Fonds est tenu de présenter ses comptes suivant les principes de la comptabilité commerciale. Contrairement au droit commercial, aucune publication des comptes n'est requise.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre.

NOTE 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

NOTE 2.1 - Principes généraux

Les comptes annuels sont établis suivants les principes de la comptabilité commerciale, conformément à l'article 5 de la Loi.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au conseil d'administration du Kierchefong d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut entraîner des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration du Kierchefong estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats du Kierchefong.

Le Kierchefong fait des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables en ces circonstances.

Les principales règles d'évaluation adoptées par le Kierchefong sont détaillées dans les notes suivantes.

Le Kierchefong tient sa comptabilité en Euro.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euro au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'euro sont converties en euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banque sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

NOTE 2.2 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et méthodes de correction de valeur appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux	1 à 5 ans	Linéaire

Le début de l'amortissement est à la date de mise en service, les dotations aux amortissements couvrent douze mois si la mise en service a eu lieu pendant la première moitié ou six mois si elle a lieu pendant la seconde moitié de l'exercice.

Les « Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours » ne font pas l'objet d'amortissement.

Lorsque le Kierchefong considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur complémentaires ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

NOTE 2.3 - Immobilisations corporelles

1. Principes généraux

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les taux et méthodes de correction de valeur appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Constructions	10 ans à 50 ans	Linéaire
Installations techniques et machines	1 à 5 ans	Linéaire
Autres installations, outillage et mobilier	1 à 5 ans	Linéaire

Le début de l'amortissement est à la date de mise en service, les dotations aux amortissements couvrent douze mois si la mise en service a eu lieu pendant la première moitié ou six mois si elle a lieu pendant la seconde moitié de l'exercice.

Les « Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours » ne font pas l'objet d'amortissement.

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsque le Kierchefong considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur complémentaires ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2. Edifices religieux

Les édifices religieux repris à l'annexe II de la Loi et qui appartiennent au Fonds, sont comptabilisés à un euro par édifice et ne sont pas amortis.

Les édifices religieux repris à l'annexe II de la Loi acquis à titre onéreux après le 1^{er} mai 2018 sont comptabilisés au coût d'acquisition et sont amortis linéairement entre 10 ans et 50 ans.

Conformément à la Loi précitée, les édifices religieux qui seraient dégrevés de leur finalité cultuelle sont cédés prioritairement à la commune ou à l'Etat à un euro. En conséquence, les travaux, améliorations ou réparations effectués sur des Edifices religieux, propriété du Kierchefong ou non, sont amorties dans l'exercice.

Les édifices religieux ont été repris comptablement dans la catégorie Terrains et constructions.

3. Autres terrains et constructions (logements)

Les terrains et constructions faisant partie du capital initial, sont en principe comptabilisés à un euro par unité immobilière et ne sont pas amortis.

Les terrains et constructions acquis à titre onéreux, à partir de la constitution du Fonds, sont comptabilisés au coût d'acquisition. Seules les constructions sont amorties linéairement sur la durée de vie estimée du bien, entre 10 et 50 ans.

Lorsque le Fonds considère que les terrains et constructions ont subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

4. Forêts

Les forêts (terrains) faisant partie du capital initial sont comptabilisées à un euro pour le terrain par unité immobilière et ne sont pas amorties.

Les plantations héritées des fabriques d'église à la constitution du Fonds ne sont, quant à elles, pas valorisées.

Les nouvelles plantations sont activées au prix d'acquisition.

Les forêts et plantations acquises à titre onéreux, à partir de la constitution du Fonds, sont comptabilisées séparément au coût d'acquisition, et ne sont pas amorties.

Lorsque le Fonds considère que les forêts ont subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les forêts ont été reprises comptablement dans la catégorie Terrains et constructions.

5. Autres installations, outillage et mobilier

Les autres installations, outillage et mobilier faisant partie du capital initial, sont groupés par édifice religieux, comptabilisés à un euro chacun et ne sont pas amortis.

Les autres installations, outillage et mobilier acquis à titre onéreux, sont comptabilisés au coût d'acquisition si le coût est supérieur au seuil fixé à 5 000 euros par le conseil d'administration. Les aménagements et agencements qui n'entraînent pas un accroissement de la valeur de l'immeuble restent comptabilisés en charges en particulier ceux concernant les édifices religieux.

Ces biens sont amortis linéairement sur leur durée estimée d'utilisation.

Les œuvres d'art ne sont ni amorties ni évaluées comptablement. Seules les restaurations ou rénovations de ces œuvres peuvent faire l'objet d'une évaluation comptable.

Lorsque le Fonds considère que les autres installations, outillage et mobilier ont subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

6. Acomptes versés et immobilisations en cours

Les coûts des immobilisations en cours sont enregistrés sous « Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours » à leur coût d'acquisition.

A la date de mise en service du projet, celui-ci est transféré en immobilisations.

NOTE 2.4 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition historique (ou à la valeur nominale pour les créances et les prêts), qui comprend les frais accessoires éventuels.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du conseil d'administration du Kierchefong, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur la plus basse à la date de clôture du bilan. Ces corrections ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivées leur constitution ont cessé d'exister.

Plus particulièrement, les actions et obligations cotées sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

NOTE 2.5 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivées leur constitution ont cessé d'exister.

NOTE 2.6 - Compte de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

NOTE 2.7 - Réserves – Autres réserves non disponibles

Les autres réserves non-disponibles sont principalement composées des fondations pieuses et d'autres fonds dédiés.

1. Fondations pieuses

Les fondations pieuses sont des contrats tripartites, entre le Kierchefong, l'archevêché et le fidèle qui fait une donation ou un legs en numéraire ou en nature, pour la célébration d'une messe, sur un temps déterminé ou à perpétuité. Ces donations sont destinées à produire des intérêts sur toute la durée du contrat, intérêts destinés à la tenue des célébrations. Durant toute la durée du contrat, les donations pour les fondations pieuses sont enregistrées dans les « Autres réserves non disponibles » et ne peuvent pas être utilisées. A la date de maturité du contrat, les fondations pieuses sont reprises en comptes de pertes et profits, conformément au droit canonique.

2. Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont des dons ou legs reçus par le Fonds, à affecter, aussi bien en capital qu'au niveau du revenu de ce capital, à des projets particuliers et spécifiques, définis par le donateur (patrimoines d'affectation). Par exemple, une somme d'argent destinée uniquement à la restauration d'un orgue et une autre, destinée au chauffage d'une église particulière.

Certains de ces fonds dédiés sont engagés dans l'année comptable, d'autres ne sont pas entièrement dépensés, à la clôture de l'exercice comptable.

Afin d'assurer la transparence sur les fonds reçus de tiers et de respecter la volonté légitime des légataires ou donataires, le Fonds a opté pour l'inscription de ces fonds dédiés non intégralement dépensés dans l'exercice sous la rubrique Autres Dettes.

NOTE 2.8 - Subvention d'investissement en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites dans les « capitaux propres » pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

NOTE 2.9 - Compromis de vente (biens immobiliers)

Les compromis de vente signés de biens immobiliers ne sont pas comptabilisés. La comptabilisation de biens immobiliers n'a lieu qu'au moment où l'acte notarié de vente est signé.

NOTE 2.10 - Actes de donation et successions

La comptabilisation des actes de donation n'a lieu qu'au moment où l'acte notarié de donation est signé. Si un tel acte contient des conditions suspensives, alors l'acte n'est comptabilisé qu'au moment où ces conditions suspensives sont réalisées.

Lorsque le Fonds est bénéficiaire de legs, ces legs ne sont comptabilisés qu'au moment où le Fonds entre en possession des biens et la succession est liquidée ou pour les successions où un notaire joue le rôle d'exécuteur testamentaire, lorsque le Fonds reçoit le décompte du notaire.

Les biens sont enregistrés au bilan à la valeur ayant servi de base au calcul des droits de succession.

NOTE 2.11 - Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

NOTE 2.12 - Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

NOTE 2.13 - Compte de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

NOTE 2.14 - Chiffres d'affaires

Le Kierchefong n'exerce pas d'activité industrielle ou commerciale au sens de l'article 161-1 et ne génère pas de chiffre d'affaires.

NOTE 2.15 - Autres produits d'exploitation

Les « Autres produits d'exploitation » sont principalement composés de revenus immobiliers, de dons, legs, collectes et d'offrandes.

1. Revenus immobiliers

Les revenus immobiliers sont enregistrés sur base des contrats (location, mise à disposition, vente, ...)

2. Dons, legs, collectes et offrandes

Les dons, legs collectes sont, en dehors des dons et legs spécifiques (voir les points 1 et 2 de la NOTE 2.7 -), comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils ont été effectivement perçus.

Les offrandes (pour la participation aux frais de tenue d'une célébration par exemple) sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles ont été effectivement perçues.

NOTE 3 - Immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Valeur d'acquisition au 01.01.2024 €	Entrées en 2024 €	Sorties en 2024 €	Transferts en 2024 €	Valeur d'acquisition au 31.12.2024 €	Corrections de valeur au 01.01.2024 €	Dotations de l'exercice €	Reprises de l'exercice €	Corrections de valeur au 31.12.2024 €	Valeur nette au 31.12.2024 €	Valeur nette au 01.01.2024 €
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires	1.405.329,54	0,00	0,00	335.805,63	1.741.135,17	(886.167,06)	(311.643,45)	0,00	(1.197.810,51)	543.324,66	519.162,48
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	114.969,45	465.243,43	0,00	(335.805,63)	244.407,25	0,00	0,00	0,00	0,00	244.407,25	114.969,45
Total	1.520.298,99	465.243,43	0,00	0,00	1.985.542,42	(886.167,06)	(311.643,45)	0,00	(1.197.810,51)	787.731,91	634.131,93

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels informatiques.

NOTE 4 - Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Valeur d'acquisition au 01.01.2024 €	Entrées en 2024 €	Sorties en 2024 €	Transferts en 2024 €	Valeur d'acquisition au 31.12.2024 €	Corrections de valeur au 01.01.2024 €	Dotations de l'exercice €	Reprises de l'exercice €	Corrections de valeur au 31.12.2024 €	Valeur nette au 31.12.2024 €	Valeur nette au 01.01.2024 €
Terrains et constructions	46.361.973,82	15.403,68	(160,00)	12.226.174,85	58.603.392,35	(3.074.122,22)	(1.300.404,00)	0,00	(4.374.526,22)	54.228.866,13	43.287.851,60
Installations techniques	3.204.547,16	7.378,99	0,00	0,00	3.211.926,15	(963.998,02)	(641.651,36)	0,00	(1.605.649,38)	1.606.276,77	2.240.549,14
Autres installations, outillage et mobilier	127.403,72	18.590,79	(16,00)	0,00	145.978,51	(75.585,64)	(13.056,10)	0,00	(88.641,74)	57.336,77	51.818,08
Acomptes versés et immobilisations en cours	13.767.829,06	7.091.159,91	(113.778,49)	(12.226.174,85)	8.519.035,63	0,00	0,00	0,00	0,00	8.519.035,63	13.767.829,06
Total	63.461.753,76	7.132.533,37	(113.954,49)	0,00	70.480.332,64	(4.113.705,88)	(1.955.111,46)	0,00	(6.068.817,34)	64.411.515,30	59.348.047,88

Les éléments repris ci-dessus comprennent aussi le patrimoine historique du Kierchefong (hérité des fabriques d'église). Il est composé de nombreux biens immobiliers qui n'ont pas été acquis à titre onéreux mais ont été légués ou donnés par des fidèles. En conséquence, le conseil d'administration du Kierchefong a décidé de comptabiliser en principe ces actifs à une valeur de 1 euro par unité immobilière chacun (voir la NOTE 2.3 -) dans le bilan d'ouverture, considérée comme la valeur initiale de ces biens pour les besoins de l'enregistrement et de suivi comptable. La valeur initiale du bilan d'ouverture ne représente pas la valeur de marché actuelle de ces biens immobiliers, qui n'a pas été estimée par le Fonds, le conseil d'administration estimant l'exercice non nécessaire, le Kierchefong n'ayant pas un objectif de lucre.

Plusieurs unités immobilières sont grevées de fondations au 31 décembre 2024 pour un montant de 257,00 EUR (en 2023 : 257,00 EUR) et ne sont dès lors pas cessibles par le Kierchefong.

NOTE 5 - Immobilisations financières

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Valeur d'acquisition au 01.01.2024 €	Entrées en 2024 €	Sorties en 2024 €	Transferts en 2024 €	Valeur d'acquisition au 31.12.2024 €	Corrections de valeur au 01.01.2024 €	Dotations de l'exercice €	Reprises de l'exercice €	Corrections de valeur au 31.12.2024 €	Valeur nette au 31.12.2024 €	Valeur nette au 01.01.2024 €
Parts dans des entreprises liées	12.000,00	0,00	0,00	0,00	12.000,00	0,00	(12.000,00)	0,00	(12.000,00)	0,00	12.000,00
Autres prêts	5.054.013,10	2.073.818,36	(2.117.647,82)	0,00	5.010.183,64	(4.746.773,22)	0,00	2.372,22	(4.744.401,00)	265.782,64	307.239,88
Total	5.066.013,10	2.073.818,36	(2.117.647,82)	0,00	5.022.183,64	(4.746.773,22)	(12.000,00)	2.372,22	(4.756.401,00)	265.782,64	319.239,88

Le Fonds détient 100% de la société à responsabilité limitée Cercle catholique - Katholischer Bürgerverein.

Les Autres prêts sont composés de prêts ayant été consentis à des entités ayant des buts similaires. Par principe de prudence, en l'absence d'informations, le conseil d'administration a décidé de déprécier une partie de ces Autres prêts.

NOTE 6 - Capitaux propres

NOTE 6.1 - Capital initial

La Loi ne prévoit pas de montant pour le capital du Kierchefong. Conformément à la Loi, les actifs et les passifs hérités des anciennes fabriques d'églises constituent le fonds de départ du Kierchefong lorsque ces derniers n'ont pas été affectés à d'autres rubriques.

Le capital initial est uniquement composé du fonds de départ d'un montant de 35.166.068,25 EUR au 31 décembre 2024 et d'un montant de 35.167.468,25 EUR au 31 décembre 2023. Des éléments portés à l'attention du Kierchefong au cours de l'exercice mais concernant des éléments antérieurs à la création du Kierchefong expliquent la variation.

NOTE 6.2 - Réserves non disponibles

Les réserves non-disponibles sont principalement composées des fondations pieuses.

	31/12/2024 €	31/12/2023 €
Fondations pieuses avec une maturité à moins d'un an	101.788,48	101.969,62
Fondations pieuses avec une maturité >1 ans et < 5 ans	304.204,00	355.250,07
Fondations pieuses avec une maturité >5 ans	323.070,15	373.812,56
Fondations pieuses à perpétuité	2.053.712,57	2.053.712,57
Total	2.782.775,20	2.884.744,82

NOTE 6.3 - Subventions d'investissement en capital

Les subventions d'investissement en capital concernent les éléments d'actifs suivants :

	Valeur d'acquisition au 01.01.2024 €	Entrées en 2024 €	Sorties en 2024 €	Transferts en 2024 €	Valeur d'acquisition au 31.12.2024 €	Corrections de valeur au 01.01.2024 €	Dotations de l'exercice €	Reprises de l'exercice €	Corrections de valeur au 31.12.2024 €	Valeur nette au 31.12.2024 €	Valeur nette au 01.01.2024 €
Subventions sur terrains aménagement et constructions	13.133.757,47	221.447,83	0,00	123.905,28	13.479.110,58	(929.484,67)	(284.421,81)	0,00	(1.213.906,48)	12.265.204,10	12.204.272,80
Subventions sur terrains aménagement et constructions en cours	123.905,28	0,00	0,00	(123.905,28)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123.905,28
Subventions sur installations techniques et machines	3.048.336,12	0,00	0,00	0,00	3.048.336,12	(917.006,31)	(609.667,22)	0,00	(1.526.673,53)	1.521.662,59	2.131.329,81
Total	16.305.998,87	221.447,83	0,00	0,00	16.527.446,70	(1.846.490,98)	(894.089,03)	0,00	(2.740.580,01)	13.786.866,69	14.459.507,89

NOTE 7 - Dettes

Les durées résiduelles se présentent comme suit :

	Inférieure à un an €	D'un à cinq ans €	A plus de cinq ans €	Total 2024 €	Total 2023 €
Dettes envers les établissements de crédit	2.925.454,08	2.978.587,93	6.762.721,51	12.666.763,52	13.307.171,59
Dettes sur achats et prestations de service	1.885.712,80	0,00	0,00	1.885.712,80	2.916.689,31
Dettes fiscales	90.673,90	0,00	0,00	90.673,90	64.201,44
Dettes au titre de la sécurité sociale	48.804,45	0,00	0,00	48.804,45	73.248,85
Autres dettes	551.332,61	0,00	3.400.000,00	3.951.332,61	3.931.584,22
Total	5.501.977,84	2.978.587,93	10.162.721,51	18.643.287,28	20.292.895,41

Les « Autres dettes » à long terme sont notamment composées d'une dette envers l'Archevêché d'un montant de 3.400.000 EUR relative principalement à un projet d'investissement immobilier à des fins pastorales.

NOTE 8 - Autres produits d'exploitation

La ligne Autres revenus se compose essentiellement de produits de cession d'éléments d'actifs financiers et d'actifs immobiliers cédés à la valeur d'expertise préalablement obtenue.

	2024 €	2023 €
Revenus liés au religieux	4.186.167,53	4.912.872,77
Revenus liés au mobilier	54.662,50	14.325,60
Revenus liés à l'immobilier	4.041.334,44	3.401.516,20
Cessions d'immobilisations corporelles	5.877.152,82	3.138.532,33
Revenus des subventions	1.620.966,81	1.821.577,85
Autres revenus	32.592,11	546.115,12
TOTAL	15.812.876,21	13.834.939,87

NOTE 9 - Personnel

L'effectif moyen en équivalent temps plein employé au cours de l'exercice est de 22,391.

L'effectif moyen en termes de nombre de contrats de travail, réparti entre contrats temps partiel et contrats temps plein, est le suivant :

	2024	2023
A plein temps	6,75	6,75
A temps partiel	78,00	84,75
Total	84,75	91,50

D'autre part, des prestations sont fournies par l'Archevêché à titre gratuit.

NOTE 10 - Rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration

Le Fonds n'a pas accordé de rémunération aux membres du conseil d'administration au titre de leur fonction ni pris d'engagement en matière de pension, de retraite à l'égard des anciens membres.

NOTE 11 - Impôts

Conformément à l'article 8 de la Loi, le Fonds est exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Toutefois, il reste passible de l'impôt si les activités qu'il exerce ont un caractère industriel ou commercial.

NOTE 12 - Engagements hors-bilan

Le Fonds a donné des garanties à des établissements financiers pour un montant total de 26.025.582,00 EUR.

Le Fonds a donné en garantie de plusieurs crédits bancaires des biens immobiliers pour constituer une hypothèque d'une valeur totale de 21.624.350,00 EUR.

Le Fonds s'est engagé dans des projets immobiliers pour lesquels le montant des commandes à la clôture est en cours d'estimation.

NOTE 13 - Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements qui pourraient avoir un impact significatif sur la situation patrimoniale du Kierchefong.